

La secrétaire parlementaire a laissé entendre que ce règlement serait communiqué dans un avenir plus ou moins proche aux députés de la Chambre ou à ceux qui appartiennent au comité permanent qui étudiera ce bill. Ce règlement ne sera toutefois disponible que longtemps après l'adoption du bill et peut-être après qu'il aura été mis en vigueur.

● (1430)

Si les députés, quelle que soit leur couleur politique, qui appartiennent au comité et s'intéressent à cette question, pouvaient examiner le règlement, leur tâche législative serait peut-être grandement facilitée. Ce bill n'en est qu'un parmi bien d'autres du même genre. Si les députés doivent réellement essayer d'aider le public à comprendre d'importants textes de lois, alors j'invite la secrétaire parlementaire à transmettre ce message au leader du gouvernement à la Chambre pour qu'il se penche sur cette question.

Certes, le comité plénier soulève un problème, mais tous les bills ne sont pas nécessairement étudiés en comité plénier. Dans le cas présent, c'est en quelque sorte par accident que l'on étudie ce texte en comité plénier. Il y a des bills qu'on renvoie au comité permanent au moment de la deuxième lecture, et la tâche législative de ces comités permanents serait peut-être grandement facilitée s'ils avaient le règlement entre les mains. Il est possible que le règlement ne soit pas définitivement formulé et se trouve encore à l'état d'ébauche, mais le bill est inscrit au *Feuilleton* et il a déjà franchi plusieurs étapes du processus parlementaire. Son numéro indique qu'il a été d'abord présenté au Sénat. Le temps n'a donc absolument pas manqué pour étudier le règlement.

Je signale au secrétaire parlementaire que je n'entends pas ainsi critiquer l'honorable représentante ou le gouvernement, je veux simplement souligner, à une époque où le gouvernement semble s'intéresser particulièrement à des modifications du processus parlementaire, que ce pourrait être une manière de faciliter nos travaux.

**Mlle Campbell:** Monsieur le président, si j'ai fait la déclaration que vous connaissez, c'est que si le règlement avait été promulgué, j'aurais anticipé une décision de la Chambre. Je suis parti de cette hypothèse. Je signalerai toutefois qu'une bonne partie du règlement qui s'applique aussi aux médicaments brevetés existe déjà, aux termes de la loi des aliments et drogues et des règlements d'application.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, j'ai si souvent essayé d'obtenir des règlements avant leur publication que je connais la complexité de cette démarche et que je n'ai pas l'intention d'insister. Toutefois, il y a un point qui me semble avoir échappé au secrétaire parlementaire, comme d'ailleurs à mon ami, le député de Grenville-Carleton. Tous les deux ont parlé d'un règlement établi aux termes de cette loi. Mais le bill S-9 ne donne à personne le pouvoir d'en établir aucun. Lorsque le bill S-9 sera adopté, la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés n'existera plus. A mon avis, le pouvoir d'établir un règlement se trouve déjà dans la loi des aliments et drogues. Si le gouvernement veut faire preuve de franchise et nous montrer le règlement, il peut le faire sans aucun mépris envers le Parlement.

#### Médicaments—Loi

**M. Yewchuk:** J'aimerais savoir de notre distinguée collègue si le règlement est prêt, ou s'il reste encore beaucoup de travail à y faire.

**Mlle Campbell:** Monsieur le président, on me dit qu'il est encore en voie d'élaboration.

**M. Yewchuk:** Monsieur le président, j'ai posé plus tôt une question relative à la procédure qui sera suivie pour les essais par la nouvelle division constituée à la direction des aliments et drogues. Le secrétaire parlementaire a répondu qu'il appartiendra aux fabricants de justifier de toute prétention nouvelle. J'ai quand même l'impression que certains renseignements ne sont pas nécessairement exacts.

J'aimerais savoir exactement quelle sera la procédure suivie à la direction des aliments et drogues pour les essais, car il ne me semble pas admissible que l'on s'en remette tout simplement aux renseignements fournis par le fabricant, lorsqu'il s'agit d'être fixé sur l'efficacité d'un médicament nouveau. On peut fort bien imaginer par exemple qu'un fabricant effectue 100 essais distincts sur un nouveau médicament, et que sur les 100 essais, 95 soient défavorables et 5 seulement donnent le résultat souhaité. Qu'est-ce qui empêche le fabricant d'informer le ministère qu'il a effectué cinq essais qui ont donné les résultats attendus, en omettant peut-être de mentionner les autres essais défavorables? Je pense que cela intéresse non seulement les médicaments brevetés mais aussi les médicaments d'ordonnance. Je demande au secrétaire parlementaire d'assurer que certaines mesures sont prises pour remédier à cet état de chose.

**Mlle Campbell:** Dans le discours qu'il a prononcé, le ministre a parlé de la nature du règlement relatif à ce point et qui sera promulgué plus tard.

**M. Yewchuk:** Dites-moi quelle est la procédure adoptée pour les essais?

**Mlle Campbell:** Nous n'avons jamais dit, je pense, que nous procéderions à des essais tendant à éprouver la sécurité et l'efficacité des médicaments brevetés. Il s'agit plutôt de demander aux fabricants, une fois qu'ils auront fait homologuer leurs médicaments brevetés à la direction générale de la santé, de suivre un protocole d'essai et d'y adhérer, avant qu'ils ne soient autorisés à vendre le médicament breveté sur le marché. L'industrie acceptera, je pense, de répondre aux exigences de la direction de la protection de la santé concernant la sécurité et l'efficacité de ses produits.

**M. Yewchuk:** Je dois dire, monsieur le président, que je suis déçu de cette réponse. Dois-je comprendre que la direction générale des aliments et drogues dit tout simplement qu'elle ne tient pas à contrôler les affirmations des fabricants et que, de fait, elle refuse de procéder à des essais et doit faire confiance aux renseignements que lui fournissent les fabricants, dont le principal objectif est de réaliser des bénéfices? J'ai donné un exemple d'une situation qui pourrait se produire. Je ne veux pas dire ce que j'ai supposé se produit dans tous les cas où le gouvernement reçoit des renseignements sur l'efficacité d'un médicament, mais si la direction générale ne fait aucune vérification, il est fort possible que les renseignements fournis au gouvernement soient inexacts s'il est entendu que le gouvernement ne les contrôlera pas.